

C'est pas du boulot

Trop souvent, face à des experts ou aux médecins de travail qui ne connaissent pas spécialement la maladie, les diabétiques se retrouvent confrontés aux préjugés, à l'incompétence et à l'arbitraire. Il serait peut-être temps que cela cesse, non ?

On peut très bien être docteur, spécialisé dans la médecine du sport, dans la médecine légale, dans les traumatismes crâniocérébraux, dans la criminologie et l'agressologie... tout en n'étant pas spécialement un cador du diabète. Ceci se comprend, on ne peut pas tout connaître. Cela n'aurait aucune importance si de tels spécialistes en tous genres ne pouvaient être désignés pour effectuer l'expertise médicale de... diabétiques.

MORTELLE EXPERTISE

Nathalie Belloir a 25 ans. Elle est diabétique de type I depuis 1995 ; aide-soignante diplômée depuis 2003. Au bout de 3 ans de travail au Centre Hospitalier Guillaume Rénier de Rennes, elle se voit enfin proposer une mise en stage. Glissons sur la longueur de ce délai, juste pour signaler que jamais Nathalie n'a eu d'arrêt maladie pendant ces 3 années. Pour devenir stagiaire, Nathalie doit passer devant un médecin du travail. Pas de souci. Celui-ci la déclare apte, avec pour seule réserve, une contre-indication au travail de nuit. Gagné ? Non. Pas tout à fait car nous sommes dans la fonction publique hospitalière et la stagiarisation au sein de celle-ci, peut exiger que soit saisi un médecin agréé. C'est ici, quelque part entre Courteline et Patricia Cornwell que survient notre expert légiste avec des mots qui blessent : *« il a porté des jugements sur ma vie privée, sur l'éducation que mes parents m'avaient donnée, sur le fait qu'un diabétique ne devrait ni travailler, ni conduire, ni avoir d'enfant »*... Et avec un jugement qui tue : *« le diabète insulino-dépendant entraînant inéluctablement un congé de longue maladie dans les années à venir est incompatible avec une activité professionnelle salariée dans la fonction publique »*. Conclusion : inaptitude aux fonctions d'aide

soignante salariée dans la fonction publique ». Au final, le résultat est sans équivoque : pour Nathalie, c'est non.

INAPTE ? INEPTÉ.

Ce médecin n'est pas diabétologue. Nathalie se rebiffe, alerte la CGT, alerte l'AFD, réclame la contre expertise d'un diabétologue, l'obtient. Sa conclusion ? *« Compte tenu d'un diabète stable, bien équilibré, sans complication dégénérative et avec une prise en charge adéquate par la patiente, il ne me paraît pas contre-indiqué que la patiente puisse exercer une fonction d'aide-soignante dans la fonction publique »*. Le travail de nuit n'est même plus interdit. Alors, gagné ? Et bien non. Car, dans sa grande sagesse, le comité médical départemental décide le 20 décembre dernier que finalement, à bien ne pas y regarder, Nathalie est inapte. Point barre. Nathalie est informée de son inaptitude par un courrier du 29 décembre. Son contrat prend fin au 31 décembre. Au revoir et bonne année.

Y A-T-IL UN EXPERT DANS LA SALLE ?

Bien décidée à ne pas se laisser abattre, Nathalie a, d'une part avec l'aide de l'AFD, engagé une procédure devant le Tribunal administratif et, d'autre part, a retrouvé pour le moment du travail en interim, s'il vous plaît, dans une Maison de retraite. Ajoutons, pour la blague et pour l'imbroglio, que Nathalie connaît par ailleurs

des personnes venant d'être embauchées en CDD par l'hôpital qui l'a mise dehors, toutes diabétiques quelles soient. Ne cherchez pas la cohérence, la logique. Théoriquement, rien n'interdit à un diabétique de travailler dans la fonction publique, fusse à titre d'aide soignante. Mais voilà, un « expert » en a décidé autrement, alors... Alors, on aimerait bien, une certaine cohérence. Par exemple, au minimum, que la personne diabétique soit examinée, « expertisée », par un médecin compétent en matière de diabète.

À UN CHEVEU PRÈS

La revendication vaut pour l'expert. Elle vaut également pour la médecine du travail. Prenez Vanessa Guillouche, 23 ans, dont 19 de diabète. L'an dernier, dans le cadre d'une visite de routine, elle passe devant un médecin du travail. L'Ille et Vilaine où se déroule la scène, serait-elle maudite ? Voici que celui-ci s'enquiert de la manière dont elle est venue. « En voiture ? Ce n'est pas normal que les diabétiques puissent conduire. Ils ne devraient pas avoir leur permis de conduire ». Puis le brave homme s'inquiète du métier de Vanessa. « Coiffeuse ! Mais quelqu'un de diabétique ne devrait pas être coiffeur ! » Il marque un temps de réprobation et puis, grande âme, il conclut en soupirant : « bon. Je signe. Mais, coiffeur, c'est limite »... Et oui. Une hypo en pleine coloration et c'est le drame ! Question limite, monsieur s'y connaît. Question diabète, cela est moins certain. À posteriori et à distance, il est facile d'ironiser. Vanessa, elle, était « complètement sur les genoux. Je n'avais aucun mot. Même encore aujourd'hui, j'en frissonne encore ». À un cheveu près, elle ne pouvait plus travailler.

SUR L'ÉCHELLE DU RISQUE

Le malheur veut que trop souvent, le diabétique se retrouve ainsi sur le fil du rasoir, dépendant d'un jugement plus ou moins avisé dont dépend sa vie professionnelle. À cette loterie, s'ajoute le grand flou artistique des métiers interdits aux diabétiques. Tandis que les professions de coiffeur et d'aide soignant semblent bel et bien accessibles, les emplois considérés comme « service de sécurité » ne le sont pas. Il en est ainsi de l'armée de la marine, de l'aviation civile et commerciale, de la police nationale... Et, bien sûr, des services de lutte contre l'incendie. Or, voici Guy Reynard, 62 ans, conseiller

municipal de Roanne, pompier professionnel de 1963 à 2000. Diabétique depuis 1982. « Dès que j'ai su que j'étais diabétique, j'ai averti mes supérieurs. Tous mes collègues étaient au courant. Et j'ai continué à prendre des gardes de 24h ; à monter sur la grande échelle à 33 mètres, à sortir sur les accidents... ». Soyons clair. L'AFD estime qu'il convient de ne pas exercer de métiers à risque, lorsqu'on est diabétique. Mais il s'avère qu'il existe nombre de policiers ou de pompiers, devenus diabétiques après avoir commencé leur métier et, nonobstant, continuant de l'exercer. Admettons que généralement, ces personnes s'orientent vers des tâches administratives, mais constatons avec Guy, que certains continuent d'aller sur le terrain. « Je connais mon corps. Mon diabète est un peu particulier. Je n'ai jamais souffert de cette maladie. Je ne l'ai jamais vécue comme un handicap. Dans ma tête, j'ai toujours voulu être bien. Faire attention à mon poids, à mon corps. Je gère mon diabète et j'ai pris la responsabilité de continuer mon travail, de l'assumer pleinement ». Guy ajoute : « je connais des diabétiques qui n'ont pas eu la possibilité de le faire car il existe des diabètes plus invalidants que le mien », mais il conclut : « le diabétique n'est pas irresponsable. Il faut lui laisser la décision ». Disons simplement qu'au-delà d'un simple catalogue de métiers interdits aux diabétiques, au-delà des généralités, il conviendrait d'examiner au cas par cas, sérieusement, les aptitudes des uns ou des autres à exercer telle ou telle profession. Pas tant une question de décrets ou d'arrêtés qu'une affaire de spécialiste.

C'EST PAS PERMIS

Il existe à l'AFD, une liste disponible de métiers interdits aux diabétiques. Ainsi, au côté des métiers liés à la sécurité, on découvre avec étonnement, qu'entre autre, ingénieur ou agent technique géographe, ingénieur des eaux et forêts ou ingénieur du génie rural, ingénieur ou agent technique des ponts et chaussées... sont interdits en fonction de vénérables décrets ou arrêtés. Ceux-ci ont-ils été abrogés ? Mystère. Sinon, ne pourrait-on pas un peu dépoussiérer tout ça ?

Rédaction : Renaud Albery
Coordination : Eva Pulcinelli

CONTACT

Eva PULCINELLI
Tel : 01 40 09 68 57 Fax : 01 40 09 20 30
Email : e.pulcinelli@afd.asso.fr